


REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 03 avril 2026 – Délib 2026-017</b>	Envoyé en préfecture le 08/04/2026 Reçu en préfecture le 08/04/2026 Publié le ID : 001-210102414-20260403-018-DE
<b>Nombre de conseillers : 15</b>	<b>De la commune : MEILLONNAS</b>	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	<b>Séance du : 03/04/2026</b> Le trois avril deux mille vingt-six à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.  a été nommé secrétaire de séance : Nadine GROBOZ	
Date de convocation : 30/03/2026 Date d'affichage :	<b><u>Etaient présents :</u></b> ARRAGON Jean-Pierre, , CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, , GALLION Bernard , GIRODET Sandrine, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PELLEGRIN Pascal, PIOTELAT Aline, SEGUIN Thomas, VERDIER SERRE Nathalie THOUNY Stéphane,	
Vote : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b><u>Absents excusés :</u></b> <b><u>Procurations :</u></b> BREMOND Laurence pouvoir à DELOT Julie - FLECHON Karine pouvoir à DEMERS Patrick	
<b>OBJET :</b> INDEMNITES FONCTION MAIRE ET ADJOINTS		

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de MEILLONNAS compte 1 486 habitants

Considérant que l'enveloppe globale autorisée à la somme de 5 804.88 €

**Décide que :**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MEILLONNAS le 03 AVRIL 2026

Le Maire






En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération sur les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE 1027
MAIRE	55.7%
ADJOINTS AU MAIRE	21.38 %

Le secrétaire de séance  
Nadine GROBOZ

Le Maire,  
Jean -Pierre ARRAGON

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Monsieur le Préfet, qui en a accusé réception le .....

